



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Sécurités  
Bureau de la circulation  
et de la sécurité routières

Arrêté préfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2019/734  
portant interdiction temporaire de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes  
sur l'autoroute A63 dans le cadre de la tenue du G7

-----

Le préfet  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code pénal,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté n° 4-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises,

VU la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015,

VU l'arrêté du 18 juin 2019 relatif aux interdictions de circulation spécifiques prises dans le cadre de la tenue du G7 à Biarritz,

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules lors des crises routières zonales sur le réseau routier national de la zone sud-ouest dans le cadre de la tenue du G7,

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes sur le réseau routier national de la zone sud-ouest dans le cadre de la tenue du G7 à Biarritz le 26 août 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire l'accès à l'autoroute A63 circulation routière durant la période de la tenue du G7,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1 Nature, durée et lieux-

Sur le réseau autoroutier de l'A63 situé dans les Landes, les concessionnaires et gestionnaires de ces réseaux, la société des autoroutes du Sud de la France, Atlandes et Egis Exploitation d'Aquitaine, chacun sur leur ressort doivent prendre les mesures départementales complémentaires de gestion du trafic aux mesures nationales et zonales précédemment visées durant la période du samedi 24 août à 0h00 au mardi 27 août 2019 à 24h00 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Les véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes sont interdits de circulation sur :

- les bretelles aux échangeurs, entrées interdites au diffuseur 7 (Ondres), et diffuseur 8 (Capbreton), dans les deux sens de circulation et le diffuseur 9 (Saint-Geours-de-Maremne) dans le sens Dax->Bayonne le samedi 24 août 2019 de 7h00 à 20h00.
- les bretelles aux échangeurs, entrées interdites au diffuseur 7 (Ondres), et diffuseur 8 (Capbreton) dans les deux sens de circulation, et au diffuseur 9 (Saint-Geours-de-Maremne) dans le sens Dax->Bayonne le dimanche 25 août 2019 de 8h00 à 22h00.

#### Article 2 : circulation des poids lourds supérieurs à 19 tonnes le lundi 26 août 2019 :

Il s'agit d'interdire aux véhicules poids lourds de plus de 19 tonnes :

- les bretelles d'entrée aux diffuseurs 7 et 8 dans les deux sens de 9h00 à 18h30 ,
- la bretelle d'entrée au diffuseur 10 (Soustons) sens Nord/Sud de 10h45 à 18h00
- la bretelle d'entrée au diffuseur 11 (Magescq), dans le sens Nord/Sud de 8h30 à 18h30

Et de fermer à TOUS les véhicules :

- la bretelle d'entrée Dax->Bayonne au diffuseur 9 (Saint-Geours-de-Maremne) sens Nord/ Sud de 9h00 à 18h30 ,

Mise en place du stockage Poids Lourds : Application de la mesure PISO A63-3 Castets ( cf document PISO) le lundi 26 août 2019 à partir de 11h00 sur l'aire de stockage Poids Lourds A63 de Castets.

#### Article 3 - Communication

Une information des usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante et lorsqu'ils existent aux entrées des diffuseurs.

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutes (107.7)

#### Article 4 – Infractions

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 - Recours-contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX)

#### Article 6 - Exécution, publication

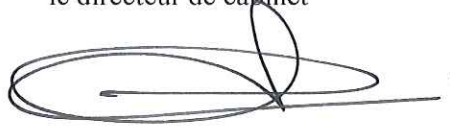
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet,
- Monsieur le directeur général d'Atlandes,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Madame la sous-préfète de Dax,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes
  - UTD Soustons, UTD Morcenx,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
  - Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,
    - Peloton Autoroutier de Castets, peloton autoroutier de Labouheyre,
  - Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
  - Madame la directrice du SAMU 40,
- Messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Cédric GARENCE

